

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEIZE FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Pillot Serge

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Page Olivier – Coquillard Michel

Pouvoirs : 03

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur le maire

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

D_2023_02_10

Bail de location de droit de pêche

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance.*

Un bail de location de droit de pêche, renouvelé tous les 5 ans, permet aux associations de pêche de disposer des parcelles de propriétaires où passe un cours d'eau pour intervenir sur la gestion piscicole (évacuation des poissons en cas de sécheresse, pollution....) et d'assurer la surveillance du respect de la réglementation de la pêche.

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Gestion Local (P.G.L.) demandé par le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de Haute-Savoie, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois (AAPPMACG) a fait parvenir un bail de location de droit pêche listant les parcelles communales des divers secteurs traversées par un cours d'eau.

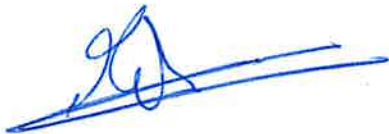
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le bail de location du droit de pêche pour la mise à disposition, auprès de l'AAPPMACG, des parcelles communales concernées,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 21 février 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
